le Corbier
Villarembert

Mairie de Villarembert
Chef-Lieu – 73300 VILLAREMBERT

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2023

Présents : Patrice Fontaine, Maire, Thomas TARAVEL, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT.

Excusé Guillaume TROCHET (procuration à Thomas TARAVEL), Benjamin DELEGLISE (procuration à Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD)

Absent : Sylvain BOCHE, Mathias BOCHET

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 en remerciant l'ensemble des membres présents.

Il propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30/05/2023.

1/ INFORMATIONS

Il informe les membres présents :

- De l'ordonnance du tribunal administratif rendu en date du 27 juin 2023 dans le cadre de l'affaire en référé initiée par M. FAURE contre la Commune de Villarembert en vu de la suspension du permis de construire PC 07331821R1008 et PC 07331821R1008-MO1 :
  - La requête de Monsieur FAURE est rejetée
  - M. FAURE versera à la Commune de Villarembert une somme de 800 € au titre de l'article L. 761-1 du code de la justice administrative
  - M. FAURE versera à la SCI CHALET L'ORRA une somme de 800 € au tire de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.
- De la demande de Monsieur Anthony MEUNIER, commerçant, quant à la fermeture de l'ascenseur pour l'été et aux besoins de livraisons auxquels ils sont contraints. Monsieur le Maire indique qu'une solution est possible au niveau de la barrière de Cosmos qui pourra être ouverte sur demande à certains horaires.

2/ EAU – INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND DANS LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : AVENANT PORTANT PROLONGATION D'UNE ANNEE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La 3CMA a conclu en 2017 avec l'entreprise SUEZ un contrat pour la Délégation du Service Public de l'Eau potable sur les communes de Villarembert-Le Corbier, Fontcouverte-La Toussuire et Saint-Jean-d'Arves.

En janvier 2022, l'avenant n°1 a été signé. Cet avenant avait pour objet :

- De modifier les modalités de mise en œuvre du renouvellement en prévoyant notamment la création d'un fonds global de travaux ;
- D'ajuster le tarif de l'eau afin de compenser une partie des pertes d'exploitation du Délégataire du fait de la crise sanitaire du Covid-19.

La commune d'ALBIEZ-MONTROND, actuellement dans le périmètre de la Régie 3CMA, a émis le souhait auprès de la 3CMA d'intégrer le service opéré en Délégation de Service Public (DSP). La possibilité d'étendre le périmètre de la DSP était prévu dans le contrat initial de la DSP (article 9) :

« En application de l'article 36-1° du décret du 1er février 2016, les parties conviennent que le contrat pourra être modifié afin d'étendre son périmètre géographique à tout ou partie des 5 autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Arvan. Ces communes sont les suivantes :

§ Saint-Sorlin d'Arves,

§ Saint-Pancrace,

§ Jarrier,

§ Albiez-le-Jeune,

§ Albiez-Montrond »

Les conditions de cette intégration étaient prévues dans le contrat initial, avec une hausse incidente des tarifs.

Consultées sur cette intégration, les communes du périmètre actuel de la DSP ont donné leur avis favorable, sous la condition d'une absence d'impact tarifaire pour leurs usagers.

Dans le cadre de ces discussions, il a été établi une proposition visant à atteindre cet objectif dans le cadre d'une prolongation du contrat pour une durée de douze mois (*« La durée du contrat est fixée à 10 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2017. Il s'achèvera donc le 31 décembre 2027. »)*

La 3CMA prend donc acte de la délibération de la commune d'Albiez-Montrond en date du 30 décembre 2022 et propose au Conseil Communautaire d'accéder à la demande de la commune dans les conditions mentionnées et détaillées dans le projet d'avenant joint, à compter du 01 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SURSOIT A STATUER dans l'attente de l'organisation d'une rencontre avec la communauté de commun cœur de Maurienne Arvan et le délégataire pour des explications plus détaillées sur ce projet et ses impacts pour la Commune de VILLAREMBERT.

3/ CREATION DES POSTES SAISONNIERS HIVER 2023/2024

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison d'hiver 2023/2024, il est nécessaire de recruter des agents pour :

- La piscine/espace détente
- L'agence postale
- Le cinéma
- La salle de sport
- La sécurité incendie de la rue couverte
- Les services techniques

pour la période du 20/11/2023 au 30 avril 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois et 10 jours en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, sont créés les emplois suivants :

Fonction catégorie	Nbr	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin Catégorie B	1	14/12/2023 30/04/2024	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur principal des APS	complet	Piscine Espace détente
Maître-nageur sauveteur Catégorie B	1	14/12/2023 30/04/2024	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente

Nageur sauveteur Catégorie B	1	14/12/2023 30/04/2024	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur des APS	complet	Piscine Espace détente
Agent d'accueil Catégorie C	2	14/12/2023 30/04/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Piscine Espace détente
Adjoint administratif Catégorie C	1	27/11/2023 au 30/04/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 22/35ème	Agence postale
Agent de sécurité incendie de la rue couverte Catégorie C	4	08/12/2023 au 30/04/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Sécurité incendie
Educateur sportif	1	14/12/2023 30/04/2024	Basé sur un indice brut du grade éducateur sportif 2nde classe	Complet	Salle de sport
Adjoint technique Catégorie C	2	01/12/2023 au 30/04/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Adjoint technique Catégorie C	2	23/11/2023 Au 25/11/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	complet	Technique
Agent d'exploitation Catégorie C	1	1/12/2023 au 30/04/2024	Basée sur un indice brut de l'échelle C1	TNC 22/35ème	Cinéma

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la Commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des emplois annexé aux budgets du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 à compter du 2 novembre 2023.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail hebdomadaire

1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique polyvalent	BEP CAP	35

Monsieur le Maire rappelle que l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1000 habitants (ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants), pour tous les emplois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte au moins 1000 habitants, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de recrutement,

- DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps complet.

- AUTORISE le Maire à recruter un agent par contrat sur la base de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de un an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le candidat retenu devra justifier d'une expérience minimum de 4 mois et d'un niveau de CAP de la filière technique.

- FIXE la rémunération de référence à un indice de l'échelle C1, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante.

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023 et seront inscrits aux budgets de 2024 à 2029

5/ PARTENARIAT AVEC JULIE VATINEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat déposée par Mme Julie VATINEL, skieuse de haut niveau participant aux circuits de coupe d'Europe, issue du ski club du Corbier, résidant dans la station et qui est à la recherche d'un financement pour son inscription à la structure ORSATUS, afin de subvenir à ses frais de préparation physique, de préparation mentale et de ses déplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à Mme Julie VATINEL un partenariat d'une année pour un montant de 6 000 € en contrepartie d'une promotion de la station du Corbier via le bandeau de son casque.

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir.

6/ REGULARISATION DES COMPTES DFT-NET

- **PISCINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la bonne tenue des régies de la piscine espace détente et du cinéma, il conviendrait d'épurer les comptes DFT NET de la manière suivante :

- émission d'un mandat au c-673 de 150 € considérant que le fond de caisse a été restitué lors d'une remise précédentes
- émission d'un mandat au c-673 de 1912.25 € considérant qu'il y a eu des erreurs dans le fonctionnement de cette régie (visiblement avant 2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'épurer le compte DFT-NET de la régie de la piscine espace détente selon les modalités suivantes :
    - émission d'un mandat au c-673 de 150 € considérant que le fond de caisse a été restitué lors d'une remise précédentes
    - émission d'un mandat au c-673 de 1912.25 € considérant qu'il y a eu des erreurs dans le fonctionnement de cette régie (visiblement avant 2023)
- AUTORISE le maire à signer les documents à intervenir.

- **CINEMA**
  Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la bonne tenue des régies de la piscine espace détente et du cinéma, il conviendrait d'épurer les comptes DFT NET de la manière suivante :

- émission d'un mandat au c-673 pour 24 euros, considérant **que le fonds de caisse a du être restitué lors d'une remise précédente.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'épurer le compte DFT-NET de la régie de la piscine espace détente selon les modalités suivantes :
  - Émission d'un mandat au c-673 pour 24 euros, considérant **que le fonds de caisse a dû être restitué lors d'une remise précédente**)
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir.

7/ DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
INVESTISSEMENT				
20422 / 204 : Privé, bâtiments et installations		105 000.00 €		
2138 / 21 : Autres constructions	105 000.00 €			
TOTAL Investissement	**105 000.00 €**	**105 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

8/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DU CINEMA

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
FONCTIONNEMENT				
673/67 : Titres annulés sur exercices antérieurs		12.00 €		

6228/011 : Divers	12.00 €			
TOTAL Fonctionnement	**12.00 €**	**12.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **APPROUVE** les mouvements de crédits mentionnés ci-dessus.

9/ DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la commune représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du conseil municipal est demandée par le Cdg73.

Monsieur le Maire propose au *conseil municipal/communautaire/comité syndical* de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le *conseil municipal*, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une

durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

10/ CONVENTION AVEC LE CDG73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice

administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

11/ TARIFS LOGEMENTS SAISONNIERS ETE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs des logements communaux attribués aux saisonniers avaient été validés par délibération N°98-2022.

Cependant, il a reçu de nombreuses remarques concernant les nouveaux tarifs qui ne distinguent plus la saison d'été et la saison d'hiver.

Au vu des difficultés de recrutement concernant le personnel saisonnier, il propose au conseil municipal de revoir les tarifs de location pour la saison d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE,** pour la saison d'été, de reprendre les tarifs prévus par la délibération N°2020-17 à savoir :

TARIF ETE	525.00 € pour 2 mois soit 262.50 € par mois compris 3m3 d'eau et 600 kwh d'électricité pour un logement de 16 m2
	m2 en + ou en - = 10.20 € le m2 pour 2 mois soit 5.10 € par mois

- **DIT** que ce mode de calcul sera applicable aux logements communaux de la station du Corbier mis en location à compter de la présente délibération.

12/ LABEL « QUALITE HEBERGEMENT CORBIER »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention établie entre les propriétaires de logements et la Commune concernant le label « QUALITE CORBIER HEBERGEMENT » doit faire l'objet de quelques modifications.

Cependant à ce jour, ce document est en cours d'analyse par les services.

Il propose au conseil municipal de sursoit à statuer dans l'attente de la validation de l'ensemble des partenaires et services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SURSOIT** à statuer sur cette question de l'ordre du jour dans l'attente de la validation de la part des partenaires et services concernés.

13/ TARIFS PISCINE -ESPACE DETENTE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **FIXE** les tarifs de la piscine et de l'espace détente à compter du 11 juillet 2023, comme suit :

Désignation	TARIFS en € au 15/12/2022
PISCINE	
Enfant - de 5 ans	Gratuit
Seniors + 75 ans	Gratuit
Entrée + de 12 ans	6.80
Entrée Enfants- de 12 ans	4.80

Carnet 12 entrées + de 12 ans	49.80
Carnet 12 entrées Enfant - de 12 ans	34.80
Carnet 24 entrées + de 12 ans	79.80
Tarif groupe (+10 pax)	4.50
Forfait saison été - 16 ans	55.00
Carte crédit temps 10H00	31.00
ESPACE DETENTE [Sauna + hammam + jacuzzi] (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	11.00
Carte 5 entrées	50.00
PISCINE + ESPACE DETENTE (+ de 16 ans)	
Ticket 1 entrée	17.00
Carte 5 entrées	75.00
Forfait saison hiver	150.00
Forfait saison été	99.00
Carte crédit temps 12H00	120.00
PACK Piscine-Espace détente/Sport-Fitness	
Forfait hiver	179.00
Forfait été	105.00
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	
Casiers	0.20
Location matelas	2.50
Bain de soleil	5.00
Location d'une ligne d'eau à l'heure	24.00
LOCATION AQUABIKE	
Location en usage libre	5.00
Carte crédit temps 4 H 00 - location usage libre	30.00
PASS PARTOUT	
Piscine Enfant - de 12 ans	3.00
Piscine + de 12 ans	5.00
Espace détente	8.00
Tarifs hébergeurs professionnels – Engagement annuel*	
+ de 200 lits – base unitaire *	6.50
+ de 100 lits – base unitaire *	7.50
+ de 30 lits – base unitaire *	9.50

Base unitaire = prix par personne/semaine inclus dans le prix de location

14/ CONVENTION SDES ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS Fromentières – Chef-Lieu

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et

maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

L'opération concernée est située **secteur liaison Fromentières Chef-lieu – réseau BT (480 ml).**

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **169 451,30 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **104 817,12 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.
De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
2) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;

15/ MODIFICATION DES PRIX DU CARBURANT DE LA STATION-SERVICE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du

coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	31/05/2023
GO	1.80
SP 95	2.14
SP 98	2.12

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 30/05/2023.

16/ CINEMA – TARIF SPECIAL « ASTEIX ET OBELIX MISSION CLEOPATRE »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le distributeur du film « Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre » propose un opération tarifaire nationale avec un tarif d'entrée à 5 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce tarif pour toutes les diffusions de ce film au CINEMA ARIANE du CORBIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le prix unique de l'entrée du cinéma à 5 € pour toutes les diffusions du film « Astérix et Obélix – Mission Cléopâtre ».
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

17/ LOCATION DE LA SALLE DE LA COPROPRIETE COSMOS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a fait la demande pour louer la salle de réunion de la copropriété COSMOS au Corbier pour l'été afin de pouvoir la mettre à disposition des divers intervenants dans le cadre des activités manuelles et des réunions de l'office de tourisme.

En effet, la mairie ne peut pas mettre à disposition la salle ATLAS qui est occupée par le cabinet médical pendant la durée des travaux d'agrandissement.

La copropriété a donné un avis favorable à cette demande.

Les parties ont convenu d'une location pour un loyer de 250 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la location de la salle de réunion de la copropriété COSMOS pour les deux mois d'été.
- **VALIDE** le montant du loyer à 250 € /mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

18/ CONVENTION TENNIS CLUB

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention d'objectifs et de moyens que lui a transmis les membres du bureau du TENNIS CLUB du CORBIER.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas accepter la convention telle qu'elle est proposée.
- **PROPOSE** que la mairie transmette un nouveau projet qui corresponde à la mise à disposition des terrains et du chalet.

19/ REGLEMENTATION DE LA PECHE AU PLAN D'EAU DE LA TIGNY

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de règlement pour l'activité pêche au plan d'eau de la TIGNY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le règlement de la pêche au plan d'eau de la Tigny tel qu'annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

20 / QUESTIONS DIVERES :

En question diverses sont évoquées :

- LE TOUR DE L'AVENIR : Monsieur le Maire a été contacté pour une éventuelle étape de la course cycliste « Le Tour de l'Avenir ». Il propose au Conseil municipal de prendre plus de renseignements sur cette proposition.
  Le Conseil municipal EST FAVORABLE à une discussion sur ce projet et souhaite plus d'éléments afin de prendre une décision. Il souhaite également associer Monsieur le Directeur de l'Office de tourisme aux discussions à venir afin d'avoir son avis sur un tel projet.

- LA NUIT DES ETOILES FILANTES : Cette manifestation aura lieu au CORBIER les 11, 12 et 13 août prochains. Il sera souhaitable d'éteindre les éclairages publics du Front de Neige à ces dates de 22 h à 24 h.
  Il est également demandé de les éteindre les 14 et 15 août pour les soirées de l'astronomie.

- BORNES ELECTRIQUES : les travaux ont débuté pour la mise en place de nouvelles bornes pour recharges de véhicules électriques. Elles seront payantes. Une borne sera également prévue à VILLAREMBERT.

- ACQUATHLON : au vu des résultats de la manifestation organisée cette année en fin de saison d'hiver, il a été décidé de la renouveler pour la saison prochaine. La date retenue pour cette épreuve est le 7 avril 2024.
- CLASSEMENT DE L'EGLISE : Monsieur le Maire informe que la Région n'a pas donné une suite favorable à la demande de classement de l'église de Villarembert au titre des monuments historiques.

A 20 h 45, l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance

Florence PEYRUT

Le Maire

MAIRIE DE VILLAREMBERT (SAVOIE)

Patrice FONTAINE